Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2085

7.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12340 — MOTHERSON / NEXANS AUTOELECTRIC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2085)

1. Le 25 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Motherson Global Investments B.V. («MGI», Pays-Bas), appartenant au groupe Samvardhana Motherson («Motherson», Inde),

— Nexans autoelectric GmbH («Nexans autoelectric», Allemagne), contrôlée par Nexans S.A. (France).

MGI acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Nexans.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MGI fait partie de Motherson, un producteur et fournisseur diversifié d'une vaste gamme d'équipements automobiles, notamment des faisceaux de fils électriques, des modules automobiles intérieurs et extérieurs, des systèmes automobiles de vision vers l'arrière, des pièces et assemblages en plastique moulé, des outils de moulage par injection, des composants en caoutchouc vulcanisé et extrudé, des systèmes d'éclairage, des systèmes électroniques, des métaux et des modules de précision,

— Nexans conçoit et fabrique des solutions de faisceaux de fils électriques, principalement pour l'industrie automobile.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12340 — MOTHERSON / NEXANS AUTOELECTRIC

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE